Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BAC STI2D • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-BTN-STI2-EP1** • Durée : **40 minutes** • Coefficient : **211**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Liberté d’expression et limites prévues par la loi** (4 questions) — **Page 3**
2. **Délibérer et agir dans un cadre démocratique** (3 questions) — **Page 5**
3. **Égalité et lutte contre les discriminations** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bacsti2d.fr/assets/annales/bac-sti2d/Enseignement moral et civique/2026/Bac STI2D - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Liberté d’expression et limites prévues par la loi

À partir de l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, l’élève analyse la liberté d’expression et les limites prévues par la loi. Il examine deux publications en ligne : l’une critique une décision de l’établissement, tandis que l’autre révèle l’adresse personnelle d’un élève et appelle à lui envoyer des messages insultants.

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en précisant sa nature, sa date, son auteur ou l’autorité émettrice, son contexte et son idée principale.

Le DT 1 est un **extrait d’un texte juridique fondateur** : l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen (DDHC). Adoptée le 26 août 1789 par l’Assemblée constituante, pendant la Révolution française, la Déclaration énonce des droits fondamentaux. L’article affirme que chacun peut communiquer ses pensées et opinions, parler, écrire et imprimer librement. Il précise toutefois que les abus de cette liberté peuvent être sanctionnés dans les cas prévus par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Article 11 de la DDHC, adoptée le 26 août 1789 : liberté d’expression reconnue, abus sanctionnables par la loi.

Question 1.2. En vous appuyant sur l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, expliquez en quoi la première publication, qui critique une décision de l’établissement, relève de la liberté d’expression.

La première publication critique une décision de l’établissement et exprime ainsi une opinion sur la vie scolaire. L’article 11 de la DDHC protège la libre communication des pensées et des opinions, notamment le droit de parler et d’écrire. L’élève peut donc faire connaître son désaccord, y compris sur un réseau social accessible au public. Cette liberté n’autorise cependant pas les propos ou actes qui constituent un abus prévu par la loi, ni l’atteinte aux droits d’autrui.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique d’une décision scolaire relève de la liberté d’expression, sous réserve des limites prévues par la loi.

Question 1.3. Montrez pourquoi la seconde publication ne bénéficie pas nécessairement de la même protection. Identifiez les droits ou intérêts d’autrui susceptibles d’être atteints et expliquez pourquoi la liberté d’expression peut être limitée par la loi.

La seconde publication ne se limite pas à une critique : elle révèle une adresse personnelle et appelle à envoyer des insultes. La divulgation peut porter atteinte à la vie privée et à la sécurité de l’élève ; l’appel aux insultes menace sa dignité et peut favoriser le harcèlement. L’article 11 ne garantit pas une liberté sans limites : la loi peut sanctionner les abus et protéger les droits d’autrui. La qualification juridique dépend des faits précis, mais la publication doit être prise au sérieux.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La divulgation de l’adresse et l’appel aux insultes peuvent porter atteinte à la vie privée, à la sécurité et à la dignité d’autrui.

Question 1.4. Proposez deux démarches adaptées pour faire cesser la diffusion de la seconde publication et protéger la personne visée. Justifiez chacune d’elles.

1. Conserver des preuves (captures d’écran, lien et date), puis signaler la publication au réseau social pour demander son retrait. Cela aide à interrompre sa diffusion tout en gardant des éléments utiles.
2. Prévenir rapidement un adulte de confiance et la direction de l’établissement afin que l’élève visé soit accompagné et protégé. Il est aussi possible de contacter le 3018, service d’aide contre le cyberharcèlement. En cas de menace ou de danger, demander à un responsable légal de contacter la police ou la gendarmerie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Garder les preuves et signaler le contenu pour son retrait ; prévenir un adulte ou l’établissement et contacter le 3018 si nécessaire.

2. Délibérer et agir dans un cadre démocratique

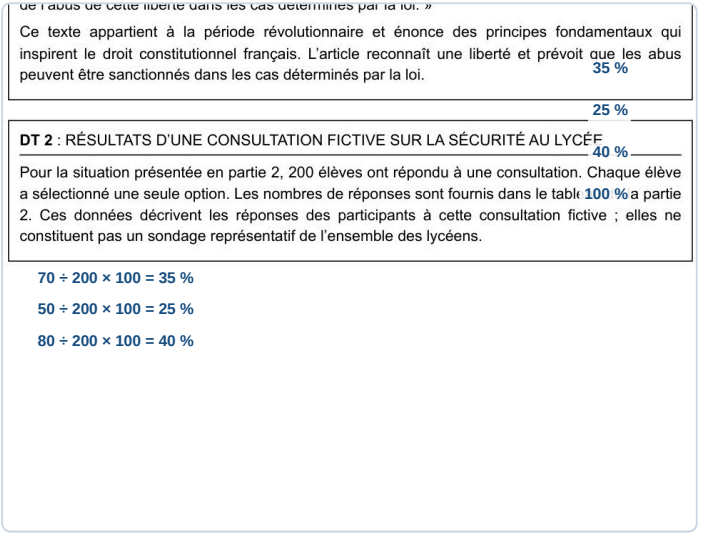
Dans un conseil de vie lycéenne, des élèves débattent de l'installation de caméras dans les espaces communs, entre impératif de sécurité et respect de la vie privée. Une consultation fictive auprès de 200 élèves présente trois options ; le conseil doit formuler une recommandation argumentée sans décider des règles légales applicables.

Question 2.1. Calculez la proportion des élèves ayant choisi chacune des trois options. Présentez les résultats en pourcentage, indiquez les calculs sur le document réponse DR 1 et vérifiez que leur somme est égale à 100 %.

Pour chaque option, divisez le nombre de réponses par 200, puis multipliez par 100. Inscrivez les pourcentages dans le DR 1 et additionnez-les pour vérifier le total.

Option	Calcul	Pourcentage
Installer des caméras	70 ÷ 200 × 100	35 %
Ne pas installer de caméras	50 ÷ 200 × 100	25 %
Étudier d'autres mesures	80 ÷ 200 × 100	40 %
Total	35 + 25 + 40	100 %

DR 1 complété : calcul des proportions


de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Ce texte appartient à la période révolutionnaire et énonce des principes fondamentaux qui inspirent le droit constitutionnel français. L'article reconnaît une liberté et prévoit que les abus peuvent être sanctionnés dans les cas déterminés par la loi.

35 %

25 %

DT 2 : RÉSULTATS D'UNE CONSULTATION FICTIVE SUR LA SÉCURITÉ AU LYCÉE

40 %

Pour la situation présentée en partie 2, 200 élèves ont répondu à une consultation. Chaque élève a sélectionné une seule option. Les nombres de réponses sont fournis dans le tabl 100 % a partie 2. Ces données décrivent les réponses des participants à cette consultation fictive ; elles ne constituent pas un sondage représentatif de l'ensemble des lycéens.

70 ÷ 200 × 100 = 35 %

50 ÷ 200 × 100 = 25 %

80 ÷ 200 × 100 = 40 %

✓ RÉPONSE À RETENIR

Caméras : 35 % ; sans caméras : 25 % ; autres mesures : 40 %. La somme des proportions est bien égale à 100 %.

Question 2.2. Formulez deux arguments contradictoires, l'un en faveur de l'installation de caméras et l'autre en faveur d'une autre solution. Chaque argument doit mobiliser un principe ou un droit pertinent.

En faveur des caméras : elles peuvent contribuer à prévenir les dégradations et à identifier des incidents, au nom de la sécurité des élèves et des biens. Leur usage doit rester encadré.

En faveur d'une autre solution : renforcer la présence d'adultes peut améliorer la sécurité tout en protégeant davantage le droit au respect de la vie privée. La consultation montre que 80 élèves sur 200 préfèrent étudier d'autres mesures. Ces réponses fictives ne sont pas représentatives de l'ensemble des lycéens.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La sécurité peut justifier des caméras encadrées ; le respect de la vie privée peut justifier une solution moins intrusive.

Question 2.3. Proposez une méthode de débat permettant au conseil de formuler une recommandation respectueuse du pluralisme. Indiquez une mesure concrète qui devrait être examinée avant toute installation de caméras.

1. Présenter les options et leurs arguments, puis garantir un temps de parole équitable à chaque position.
2. Rechercher un compromis ; si aucun accord n'est possible, formuler une recommandation par vote et rendre compte de l'avis minoritaire.

Avant toute installation, le conseil devrait examiner une mesure moins intrusive, comme renforcer la présence d'adultes. Il doit aussi vérifier que tout dispositif envisagé respecte la loi et la vie privée, notamment par un accès limité aux images et une durée de conservation restreinte. Le conseil formule une recommandation, mais ne décide pas des règles légales.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Débat équilibré, recherche d'un compromis et prise en compte des avis minoritaires ; examiner d'abord une solution moins intrusive et vérifier le respect de la loi et de la vie privée.

3. Égalité et lutte contre les discriminations

Lors de la constitution d'une équipe pour un projet technologique, une élève est écartée au motif que la conception mécanique serait réservée aux garçons. Il faut identifier le principe républicain en cause, proposer des actions pour rétablir une participation équitable et indiquer à quel adulte ou service de l'établissement demander de l'aide.

Question 3.1. Identifiez le principe républicain mis en cause et expliquez en quoi la décision décrite repose sur un stéréotype.

Le principe républicain mis en cause est l'égalité, notamment l'égalité entre les filles et les garçons. Écarter la camarade parce qu'elle est une fille la prive d'une possibilité accordée aux garçons, sans tenir compte de ses compétences ni de son intérêt pour le projet. Affirmer que la conception mécanique serait réservée aux garçons est un stéréotype sexiste : cette idée attribue des aptitudes ou des rôles aux personnes selon leur sexe, plutôt que selon leurs capacités individuelles.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Principe en cause : égalité entre les filles et les garçons. L'exclusion repose sur un stéréotype sexiste qui attribue les compétences selon le sexe.

Question 3.2. Proposez deux actions concrètes permettant de rétablir une participation équitable au projet et de prévenir la répétition de cette situation.

1. Inclure la camarade dans l'équipe et répartir les tâches selon les compétences et les souhaits de chacun, avec une rotation si certaines tâches sont convoitées.
2. Avec l'enseignant, rappeler au groupe que les activités de conception mécanique sont ouvertes à toutes et à tous, puis fixer une règle de répartition équitable pour les prochains projets.

La première action corrige concrètement l'exclusion dans le projet en cours. La seconde combat le stéréotype et aide à éviter que la même situation se reproduise.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Inclure la camarade dans l'équipe avec une répartition équitable des tâches, puis fixer une règle de participation sans distinction de sexe.

Question 3.3. Indiquez à quel adulte ou service de l'établissement l'élève peut s'adresser pour demander de l'aide, et justifiez ce choix.

Elle peut en parler à l'enseignant responsable du projet, qui peut intervenir auprès du groupe et veiller à ce qu'elle participe. Elle peut aussi solliciter son professeur principal ou le conseiller principal d'éducation (CPE), notamment si l'exclusion persiste ou si elle souhaite être accompagnée. Ces adultes peuvent écouter sa demande, examiner la situation et aider à faire respecter une participation équitable dans l'établissement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Demander d’abord l’aide de l’enseignant responsable du projet, du professeur principal ou du CPE, qui peut intervenir et l’accompagner.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation de contrôle continu en enseignement moral et civique du baccalauréat technologique STI2D, session 2026, porte le code 26-BTN-STI2-EP1. D'une durée de 40 minutes et assortie du coefficient imprimé 211, elle est notée sur 20 points. À partir de la DDHC et d'une consultation fictive, elle évalue liberté d'expression, délibération démocratique, analyse de données, égalité et lutte contre les discriminations.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la DDHC protège la libre communication des pensées et opinions, tout en prévoyant que les abus peuvent être sanctionnés dans les cas déterminés par la loi.
- Pour calculer une proportion en pourcentage : diviser le nombre de réponses correspondant à l'option par le total, puis multiplier par 100.
- Le pluralisme suppose que les opinions puissent être exprimées et confrontées avant la formulation d'une recommandation collective.
- L'égalité exclut les décisions fondées sur des stéréotypes de genre et implique une participation équitable aux activités.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter un document, distinguer sa nature, sa date, son auteur ou autorité émettrice, son contexte et son idée principale.
- Justifier chaque réponse en reliant les faits de la situation aux documents et aux principes républicains concernés.
- Pour les pourcentages, utiliser le total de 200 réponses, montrer les calculs et vérifier que les résultats totalisent 100 %.
- Ne pas présenter la consultation fictive comme représentative de tous les lycéens et distinguer recommandation du conseil et décision légale.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le pourcentage d'élèves ayant choisi une option ?

Divisez le nombre de réponses correspondant à l'option par le total de réponses, puis multipliez par 100. Ici, le total est de 200. Les trois résultats sont 35 %, 25 % et 40 %, soit 100 % au total.

Q : Une critique publiée sur un réseau social est-elle toujours protégée par la liberté d'expression ?

La liberté d'expression protège la communication des opinions, y compris la critique. Elle n'autorise toutefois pas tous les abus : l'article 11 de la DDHC prévoit que ceux-ci peuvent être sanctionnés dans les cas déterminés par la loi.

Q : Comment gérer le temps et les documents réponses pendant ces 40 minutes ?

L'épreuve dure 40 minutes et comporte trois parties totalisant 20 points. Répartissez le temps en fonction des points, répondez à toutes les questions et gardez un moment pour compléter puis rendre le DR 1 avec la copie.

Q : La consultation de 200 élèves suffit-elle à établir l'opinion de tous les lycéens ?

Non. Le document précise que les données sont fictives et ne constituent pas un sondage représentatif de l'ensemble des lycéens. Elles décrivent uniquement les réponses des participants à cette consultation.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacsti2d.fr/assets/annales/bac-sti2d/Enseignement moral et civique/2026/Bac STI2D - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac STI2D : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.